



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.84
14 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de
la Commission, M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie)
à l'issue de consultations officielles sur le projet de
résolution A/C.2/44/L.48

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté
dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 43/195 du 20 décembre 1988, la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, et la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989, concernant l'extrême pauvreté 1/,

Consciente que le phénomène de l'extrême pauvreté dans les pays en développement n'a pas suffisamment retenu l'attention et que l'action internationale et intergouvernementale et l'analyse statistique actuelle le négligent fréquemment,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 2 (E/1989/20), chap. II, sect. A.

Consciente aussi que la pauvreté, qui n'est certes pas un phénomène nouveau, s'est considérablement étendue, atteignant des proportions alarmantes dans les pays en développement, au péril de la concorde nationale et du tissu socio-politique même de ces pays,

Profondément préoccupée de constater que plus d'un milliard d'habitants de la planète pour la plupart dans les pays en développement, vivent encore dans une pauvreté et une misère abjectes, et que la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et la perspective d'une mort prématurée les hantent tout au long de leur existence,

Profondément préoccupée également par l'aggravation de la pauvreté généralisée dans les zones urbaines aussi bien que rurales de la plupart des pays en développement, du fait de la forte baisse des niveaux de vie, des revenus, de l'emploi et des normes de santé, de nutrition et d'éducation,

Notant que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement est l'un des objectifs de développement les plus importants qui soient communs aux pays en développement et aux pays développés et qu'il appelle une action nationale et internationale,

Notant également que l'élimination de la pauvreté est un objectif qui mérite de recevoir la priorité absolue dans les politiques intérieures et les efforts nationaux des pays en développement et que la solution de ce problème exige la mise en oeuvre de programmes spécifiques,

Sachant que les difficultés économiques des pays en développement, aggravées par certains aspects défavorables du contexte économique international, ont entravé le processus de développement de ces pays et limité leur capacité d'entreprendre des programmes sociaux et économiques en vue d'éliminer la pauvreté,

Sachant aussi que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par une série de facteurs inhérents à l'environnement économique international qui freinent la croissance et le développement de pays en développement, notamment la détérioration des termes de l'échange, la persistance du protectionnisme, la forte contraction des flux financiers et des mouvements de capitaux, les taux d'intérêt réel élevés, les cours trop bas de maints produits de base et la lourde charge de la dette extérieure,

Soulignant qu'en raison de la relation étroite qui existe dans les pays en développement entre la pauvreté, le développement et l'environnement, une action concertée s'impose à tous les niveaux si l'on veut trouver des solutions globales et efficaces pour éliminer la pauvreté,

Soulignant en outre que le très grand nombre de personnes pauvres qui vivent dans les pays en développement constituent un défi pour la communauté internationale en même temps qu'une ressource potentielle qui, grâce à des approches novatrices et originales de l'élimination de la pauvreté, pourrait être intégrée au processus de développement et devenir un catalyseur de la croissance et du développement de ces pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement 2/;
2. Estime qu'un environnement économique international favorable et une approche du développement axée sur la croissance sont essentiels au succès des efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté;
3. Engage la communauté internationale à intensifier, à titre prioritaire, la mise au point de programmes d'élimination de la pauvreté orientés vers l'action, qui appuient les efforts des pays en développement et comportent des objectifs à court, à moyen et à long terme;
4. Invite la communauté internationale à adopter des mesures propres à accroître les apports financiers destinés aux pays en développement, y compris l'aide publique au développement, afin d'étayer les efforts faits par ces pays pour éliminer la pauvreté;
5. Prie le Secrétaire général de coordonner d'urgence les initiatives nécessaires pour formuler, en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres organes multilatéraux, des programmes concrets de coopération technique améliorés et renforcés visant à éliminer la pauvreté, dans le cadre du système des Nations Unies et conformément aux politiques, priorités et stratégies de ces pays;
6. Invite les gouvernements à inclure la question vitale de l'élimination de la pauvreté et à l'intégrer aux problèmes pertinents d'environnement dans leurs préparatifs à la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement et à la Conférence elle-même, afin de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement;
7. Prie le Comité de la planification du développement, eu égard au fait que l'élimination de la pauvreté figure au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé d'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement 3/, de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer ladite stratégie, lorsqu'il se réunira du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes concernant l'action à mener à la lumière de la présente résolution pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement;
8. Prie le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui présenter un rapport intérimaire à sa quarante-cinquième session et, à sa quarante-sixième session, un rapport détaillé contenant notamment :

2/ A/44/467.

3/ Voir A/C.2/44/L.11, annexe.

a) Une analyse des différentes façons dont les aspects défavorables du contexte économique international contribuent à accroître la pauvreté dans les pays en développement;

b) Une synthèse de l'expérience des pays en développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

c) Des recommandations précises en vue de mesures efficaces de nature à éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution;

d) Un compte rendu de la suite donnée à la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions une question intitulée "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".
